



1 Plusieurs personnes placées dans une **situation similaire**, subissant un **dommage causé par le défendeur**, ayant pour cause commune un **manquement de même nature** à la loi Informatique et Libertés de 1978.

Le défendeur sera :

- un responsable de traitement de données personnelles
- un sous-traitant de données personnelles

2 Action réservée aux (i) **associations** régulièrement déclarées depuis **cinq ans** au moins ayant pour objet statutaire la **protection de la vie privée** et la protection des données à caractère personnel, (ii) aux **associations agréées de défense des consommateurs** représentatives au niveau national, lorsque le traitement de données à caractère personnel affecte des consommateurs et (iii) aux **organisations syndicales représentatives de salariés ou de fonctionnaires**, lorsque le traitement affecte les intérêts des personnes que les statuts de ces organisations les chargent de défendre.

3 Mise en demeure de cesser ou de faire **cesser le manquement**.

4 Le juge appliquera les **règles de droit commun**

5 **Le jugement :**

- > constate l'existence d'un manquement par le défendeur ;
- > enjoint au défendeur de cesser le manquement ou le faire cesser;
- > fixe le délai dans lequel la cessation du manquement doit intervenir, assorti le cas échéant d'une astreinte